

B.1 ENVIRONNEMENT ET MILIEU RURAL

Système fourrager économe en intrants

B.1.11



Objet :

Cette mesure vise à encourager des systèmes d'élevage basés sur des systèmes fourragers économes en intrants, avec une réduction des apports d'engrais et des traitements phytosanitaires sur l'ensemble de l'exploitation.

Bénéficiaires :

Pour être éligible sur l'ensemble de l'exploitation, 50 % au minimum de la Surface Agricole Utile (SAU) doit être situé sur le bassin versant de La Bultière. En deçà, seules les parcelles sur le bassin versant de l'exploitation pourront être engagées mais le cahier des charges devra obligatoirement être respecté sur toute l'exploitation.

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide s'élève à 130 €/ha/an x 45 %, soit 58,50 €/ha/an. Il s'agit d'une aide compensatrice versée annuellement pendant 5 ans.

Modalités :

La demande d'engagement dans la mesure "Système fourrager économe en intrants" est à compléter et à retourner à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par le Conseil Général le 13 juin 2008 (délibération n° II-A2).

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Service : Agriculture et Pêche
Tél. 02.51.44.21.07

